



Mairie de Villamée  
4 Avenue des Portes de Bretagne  
35420 VILLAMÉE  
Tel: 02 99 95 14 83  
Fax: 02 99 95 14 91  
mairie.villamee@orange.fr

## Procès-verbal de la séance du 15/05/2025

Le jeudi 15 mai 2025 à 20 heures 30, le conseil municipal de la Commune de VILLAMÉE dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Laurence CHEREL, Maire.

**Membres présents :** Laurence CHEREL, Gilbert BOUFFORT, Alain LEDUC, Andrée BATTAIS, Ludovic GUÉRIN, Céline BESNARD, Franck LANGLOIS, Thérèse STOHELLOU.

**Absent excusé :** Julien CAUX

**Absents :** Jérôme SORRE, Yann LEFÈVRE

**Secrétaire de séance :** Céline BESNARD

Le conseil municipal approuve à la majorité des membres présents le procès-verbal du conseil municipal du 27/03/2025.

### **Délibérations prisent par le conseil municipal lors de cette séance :**

N° 2025.27	Transfert de la compétence urbanisme à Fougères Agglomération
------------	---

L'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences obligatoires des communautés d'agglomération dispose que celles-ci exercent de plein droit en lieu et place des communes membres en matière d'aménagement de l'espace les compétences « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, et carte communale ».

Cependant l'article 136 de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 conditionne l'exercice de la compétence à l'absence d'une minorité de blocage représentant au moins 25% des communes et 20% de la population.

À la suite des élections municipales de 2020, les communes de Fougères Agglomération se sont positionnées pour conserver la compétence.

Considérant les échanges et débats en bureaux et conseil communautaires ; et considérant qu'un plan local d'urbanisme intercommunal permet de partager une vision d'ensemble et construire un projet politique fort entre les 28 communes de Fougères Agglomération, dans sa délibération 2025.030, le Conseil d'agglomération a approuvé le transfert de compétence « 'Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Fougères Agglomération.

Suite à cette délibération, les communes membres ont un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence.

Dans le cas de l'absence d'une minorité de blocage à l'issue du délai de trois mois, la prise de compétence sera effective au 1<sup>er</sup> juin 2025.

Considérant la délibération du 24 février 2025 du conseil d'agglomération de Fougères Agglomération,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR) ;

Vu l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'approuver le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Fougères Agglomération ;
- D'approuver de modifier en conséquence les statuts de Fougères Agglomération pour une prise de compétence effective au 1<sup>er</sup> juin 2025 ;
- D'autoriser Madame la Maire, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025.28

**Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique de Saint Georges de Reintembault**

Madame Le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur la participation de la Commune aux charges de fonctionnement de l'école publique de Saint Georges de Reintembault.

La participation pour l'année scolaire 2024/2025 demandée est pour 3,4 élèves en maternelle pour un coût unitaire de 1 459,27 € et 5 élèves en élémentaire pour un coût unitaire de 423,95 € soit une somme totale de 7 081,27 €.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de participer à cette demande et autorise Madame Le Maire à mandater la somme de 7 081,27€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

N° 2025.29

**Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique de Louvigné du Désert**

Madame Le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur la participation de la Commune aux charges de fonctionnement de l'école publique de Louvigné du Désert.

La participation pour l'année scolaire 2024/2025 demandée est pour 2 élèves en maternelle pour un coût unitaire de 1 619 € et 1 élève en élémentaire pour un coût unitaire de 573 € soit une somme totale de 3 811 €.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de participer à cette demande et autorise Madame Le Maire à mandater la somme de 3 811 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

N° 2025.30

**Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée de Louvigné du Désert**

Madame Le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur la participation de la Commune aux charges de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de Louvigné du Désert.

La participation pour l'année scolaire 2024/2025 demandée est pour 1 élève en élémentaire.

Conformément à la circulaire du 31/10/2024, le coût retenu pour une école privée dans la commune où il y a une école publique est celui de l'école publique, soit 573 € pour un élève en élémentaire pour Louvigné du Désert.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de participer à cette demande et autorise Madame Le Maire à mandater la somme de 573 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

**Divers :**

- Lecture du courrier concernant la Zone Polygone adressé à Fougères Agglomération.
- RPE Louvigné : 6 ateliers de prévus à Villamée au Tiers-lieu.
- Visite du Sous-Préfet le 27 mai à 14 h 30, visite de la Pépinière Besnard.
- Assainissement collectif : lissage des tarifs en cours de réflexion pour toutes les communes de Fougères Agglomération. La convention de subdélégation arrive à échéance le 31/12/2025.
- Journée citoyenne le samedi 24 mai.
- Commerce : une société de nettoyage est intervenue. Devis peinture à revoir. Voir pour l'acquisition d'un piano et d'un frigo.